

RECU POUR DON : Comment faire ?

1- Conditions pour demander un reçu

Il est possible que vous fassiez une demande de reçu pour don auprès de l'OCCE 77 à condition que :

le **don** soit **fait par une personne extérieure à l'école** (pas de la part des parents d'un élève, par exemple)

Extrait du BO des Impôts n°186 du 8 octobre 1999 :

« Or, que le versement soit qualifié de don ou de cotisation, le bénéfice de la réduction d'impôt ou de la déduction du bénéfice imposable n'est accordé qu'à la condition que ce versement procède d'une intention libérale, c'est à dire qu'il soit consenti à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue »

Si cette condition n'est pas remplie, la demande sera refusée.

2- Démarches pour demander un reçu

Pour faire la demande de reçu, vous devez :

- **faire une photocopie du chèque, de la remise de chèque et du relevé bancaire où apparaît l'encaissement du chèque en une seule opération**
- **compléter la demande de reçu pour don en y indiquant toutes les informations demandées**
- **envoyer votre demande de reçu et les copies demandées à :**
OCCE 77
649 avenue de Bir Hakeim Résidence Bellevue
77350 LE MEE SUR SEINE

Si le dossier s'avérait incomplet, le demande ne pourra aboutir et le reçu ne pourra être produit.

